



VILLE DE LANTON

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 03 - 04 / DGPRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES PARTIES  
ET DISPOSITIONS ANNULEES PAR VOIE JURIDICTIONNELLE

Nombre de Conseillers Municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mil vingt-trois le 30 mars à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

**Présents :** LARRUE Marie, DEVOS Alain, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, PERUCHO Jean-Charles, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BARADELLO Françoise.

**Absents avant donné procuration :** JOLY Nathalie à DEVOS Alain, BELLOC Damien à PEYRAC Nathalie, DARCOS Nathalie à LARRUE Marie, MASIP Dominique à DE OLIVEIRA Ilidio, ROUGIER Martine, à PEUCH Annie-France, KENNEL Thomas à CABANES Ariel, MALET Virginie à PERUCHO Jean-Charles, BEYNAC Michel à FERRAN-CHATAIN Marie-Christine.

\*\*\*\*\*

Madame BOISSEAU Christine a été désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123.1 à R.123-33,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU le schéma de mise en valeur de la mer du Bassin d'Arcachon approuvé par le décret n°2004-1409 du 23 décembre 2004, publié au Journal Officiel le 28 décembre 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lanton n°01 du 12 janvier 2011 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal n°05-21 en date du 29 août 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'approbation de la modification de droit commun n°1 en date du 15 octobre 2020, visant à répondre au jugement n°1900316 demandant la régularisation par le Tribunal Administratif,

VU la délibération du Conseil Municipal n°07-16 du 10 décembre 2020 relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 9 février 2021 rendant le PLU exécutoire,

VU l'arrêt n°21BX01520 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 12 mai 2022 annulant pour partie notre PLU,

VU la délibération n°06-01 en date du 22 septembre 2022 portant retrait de la délibération n°07-16 du 10 décembre relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°446-2022 en date du 16 décembre 2022 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que les parties du PLU qui ont fait l'objet d'une annulation par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 12 mai 2022 doivent être aujourd'hui instruites au Règlement National d'Urbanisme (RNU),

**CONSIDÉRANT** que la Commune doit élaborer sans délai les nouvelles dispositions du plan applicable à chaque partie du territoire concernée par l'annulation, en application de l'article L.153-7 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en cours de finalisation, sera prochainement arrêté,

**CONSIDÉRANT** que les PLU communaux doivent s'inscrire dans les orientations du futur SCoT, suivant le principe de compatibilité, notamment en matière de délimitations des agglomérations et d'identification des « Secteurs déjà Urbanisés » (SDU),

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de réinstaurer rapidement un PLU exécutoire sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré à la majorité (22 voix pour, 2 abstentions : JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France et 5 voix contre : PERUCHO Jean-Charles, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, MALET Virginie à PERUCHO Jean-Charles, BEYNAC Michel à FERRAN-CHATAIN Marie-Christine), le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du contexte d'élaboration du SCoT dans lequel devront s'inscrire les modalités de la présente élaboration partielle,
- **PRESCRIT** l'élaboration des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicables aux parties du territoire communal et aux dispositions concernées par l'annulation,
- **DEFINIT** les objectifs poursuivis :
  - réévaluer les dispositions règlementaires dans les zones où le PLU a fait l'objet d'une annulation partielle :
    - par l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Landes de Mouchon dans le secteur UEg ainsi que les zones UC au sud-ouest du Golf,
    - par le classement en zone UC de la partie ouest du lotissement du Golf, le lotissement

- dit des « Landes de Mouchon » et la zone triangulaire située dans son prolongement,
- par le classement en zone UXa du secteur d'activité de Cantelaude,
  - par le classement en zone UEg de la partie du secteur les Landes de Mouchon, située au nord-ouest du Golf
- procéder à une demande préalable de dérogation auprès de Monsieur le Préfet, en application de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone sur le secteur de Pichot, qui a vocation à accueillir des logements sociaux et des logements à loyer abordable pour les populations locales, et pour satisfaire aux exigences du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). L'obtention de la dérogation du Préfet permettrait que cette zone puisse être ouverte à l'urbanisation avec des orientations d'aménagement et programmations (OAP) pour en préciser les modalités. Le refus de dérogation impliquerait que cette zone reste fermée à l'urbanisation,
- protéger, au titre des espaces remarquables, les boisements au Sud de la Commune, présumés en faire partie, en tenant toutefois compte du cas spécifique de l'aménagement du cimetière qui a déjà fait l'objet d'une autorisation régulière,
- amender le règlement des Zones N et A, suite à l'annulation des dispositions qui permettraient les constructions d'annexes,
- identifier graphiquement les secteurs de risque de submersion marine, déjà joints dans les annexes du PLU, sur les documents du règlement.
- **AVALISE**, en application des articles L.102-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture d'une concertation publique concernant cette élaboration partielle du PLU et les modalités de sa mise en œuvre :
- mise en place d'un registre de concertation en Mairie, accessible aux jours et heures d'ouverture habituels,
  - mise à disposition d'un dossier de concertation alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études d'élaboration,
  - diffusion d'informations par la publication d'articles sur le site internet de la Commune et dans la presse locale,
  - tenue de permanences d'accueil du public en Mairie,
- **ÉNONCE** que le projet sera soumis à enquête publique en application de l'article L.123-10 du même code,
- **PRÉCISE** que cette élaboration suivra la procédure décrite aux articles L.153-7 et L.153-11 dudit Code,
- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération,
- **CONSIDÈRE** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue des formalités de publicité et de contrôle de légalité et que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, notamment à :
- Monsieur le Préfet de la Gironde,
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Arcachon
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde,
  - Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde,
  - Madame la Présidente du SYBARVAL,

- Monsieur le Président de la COBAN,
- Monsieur le Président du Parc Régional des Landes de Gascogne,
- Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture,
- Madame la Présidente du Centre National de la Propriété Forestière, en application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

*Pour extrait certifié conforme,*

LANTON, le 30 mars 2023

Christine BOISSEAU

  
Secrétaire de Séance  
Conseillère Municipale Déléguée



Marie LARRUE

  
Maire de Lanton  
Conseillère Départementale